

LEADER 2014-2020	GAL SUD VENDÉE	
ACTION	N° 2	LA VALORISATION DE POLES D'INNOVATION EMBLEMATIQUES : TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE, AUTOMOBILE, AERONAUTIQUE / MECANIQUE DE PRECISION
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<p>Pilier : Solidarités Territoriales</p> <p>Orientation / objectif stratégique 1 : Susciter et accompagner la transition énergétique du territoire</p> <p>Orientation / objectif stratégique 2 : Valoriser le socle agro-naturel du territoire, riche et diversifié</p> <p>Orientation / objectif stratégique 3 : Structurer et animer une économie territoriale de filières</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la mutation industrielle sur des secteurs emblématiques de l'économie du territoire Sud Vendée ➤ S'appuyer sur des pôles d'innovation pour développer des logiques de filières - valorisation locale de l'amont à l'aval pour développer le phénomène de concentration ➤ Encourager le développement de nouveaux marchés et/ou d'activités à plus haute valeur ajoutée et créatrices des emplois <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la structuration de ces filières par la mobilisation et la mise en réseau des acteurs y contribuant • Encourager l'aménagement de zones d'activités économiques concentrant ces filières dynamiques • Encourager les stratégies d'innovation des TPE par le soutien à la recherche, le développement, le prototypage • Développer un axe de travail privilégié sur la question de la formation et de l'accès à l'emploi dans ces filières • Valoriser l'image des métiers de ces filières, notamment de la métallurgie/mécanique pour y inciter les jeunes à s'y impliquer • 		
<ul style="list-style-type: none"> • c) Effets attendus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des partenariats entre acteurs de développement de ces filières ▪ Emergence et diversification de nouvelles activités ▪ Structuration des filières et gain de valeur ajoutée ▪ Amélioration de la fluidité des marchés de l'emploi et de la formation dans ces filières 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		

- Dispositifs d'animation et d'ingénierie liés à la structuration de ces filières dont actions de communication, organisation de projets, accompagnement à la conduite du changement.
- Etudes stratégiques et de faisabilité, notamment pour le développement de nouvelles activités (matières premières agricoles diversifiées par exemple, comme le blé dur, les melons, les plants de vigne, ...)
- Actions de communication, de sensibilisation pour promouvoir les métiers ou les filières (logiques de labels par exemple)
- Actions sur des axes innovants de production, de transformation, de commercialisation des filières identifiées : aides à l'investissement, soutien à l'acquisition de brevet
- Actions d'animation des filières, au sein du territoire et à l'échelle européenne
- Actions d'investissement, de création de zones d'activités favorisant l'implantation d'entreprises dans le domaine d'activités des filières ciblées
- Action de promotion et de marketing territorial valorisant ces filières (panneaux sur les zones d'activités, participation à des salons)
- Actions de recherche / développement - soutien à la création d'un poste en recherche développement, à l'investissement matériel dans le champ de la R&D, du prototypage

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

➤ Régimes d'aide d'Etat potentiellement applicables :

Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207

Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014

Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979

Régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour 2014-2020 SA.40391

Régime cadre exempté n° SA.43783 Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453

Régime cadre exempté n° SA.45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales"

Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)

➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

- collectivités locales et leur groupement ,
- association loi 1901,
- chambres consulaires
- **petites entreprises au sens des critères européens** : entreprises de moins de **50 salariés** et de moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

6. COUTS ADMISSIBLES**Investissements immatériels en lien avec l'opération**

- Frais de prestation externe, audit, analyse, conseil, expertise technique et financière
- Frais d'études d'opportunité, faisabilité et maîtrise d'oeuvre
- Conception, création, édition, impression, diffusion de supports de communication (plaquette, signalétique, signalisation, panneaux, enseigne)
- Dépenses de rémunération (salaire chargé, traitements accessoires, avantages, primes dont les cas de mise à disposition)
- Frais de déplacement, restauration, hébergement
- Frais d'inscription à des évènements (dont participation à des salons)
- Frais de location (stand, matériel et équipement)

Investissements matériels en lien avec l'opération

- Acquisition de matériel/équipement de production
- Travaux, voiries, réseaux pour le développement de zones d'activité

En complément de la liste annexée page 36, ne sont pas éligibles :

- Les fournitures de bureau
- Les frais de fonctionnement de structures
- L'acquisition de matériel d'occasion
- L'acquisition de matériel neuf en cas de simple renouvellement
- Les contributions en nature et le bénévolat
- Les acquisitions foncières

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE*Néant***8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader

b) Circuit de sélection : Comité de Programmation

c) Critères de sélection :

Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques, opérationnels et des enjeux décrits précédemment dans la fiche action.

Une grille de sélection avec un système de notation sera définie par le comité de programmation au regard de :

- la dimension collective du projet (nombre de partenaires mobilisés)
- le caractère innovant pour le territoire (démarche, concertation...)
- l'échelle d'intervention...

Un seuil minimal de points sera nécessaire pour pouvoir accéder au financement du Leader.

Un plancher et un plafond de subvention FEADER seront déterminés par grand type de projet par le comité de programmation lors de sa mise en place.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximum d'aides publiques est fixé à 100%

Seuil FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Plafond FEADER (montant) = sera déterminé ultérieurement par le comité de programmation

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve des réglementations européennes et nationales relatives au régime d'aides d'Etat et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public potentiellement applicables.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

- a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à :

- la sous mesure 4.2.1 du PDR Pays de la Loire concernant la transformation et la commercialisation de produits par les industries agro-alimentaires
- la mesure 1.1.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux infrastructures et équipements de recherche et d'innovation » ;
- la mesure 1.1.2 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux plateformes régionales d'innovation et aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises » ;
- la mesure 1.2.1 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux projets collaboratifs de R&D et les projets d'innovation » ;
- la mesure 1.2.2 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux dynamiques collectives » ;
- la mesure 1.2.3 du PO FEDER/FSE Pays de la Loire « Soutien aux actions de diffusion et de valorisation » ;

ne seront pas financées via le programme Leader.

b) Suivi

Réalisation

Description	Objectifs chiffrés
-------------	--------------------

Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans leurs projets de recherche / développement	10
Nombre d'action de communication de valorisation de ces filières	5
Nombre d'action de de propespective, d'études stratégiques filières	3
Nombre d'aménagement de zones d'activités spécialisées	2

Résultats

Description	Objectifs chiffrés
	En cours de définition
Nombre d'entreprises ayant bénéficié des actions communication	En cours de définition
Nombre d'emploi créé homme femme CDD de plus de 6 mois CDI	A définir